



Le 26 novembre 2025

**ARRETE N° 2025/327**

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un  
établissement recevant du public.**

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

Vu les dispositions des articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux établissements recevant du public,

Vu les arrêtés du 25 juin 1980 (modifié) et du 22 décembre 1981,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'arrondissement du Mans rendu le 13 octobre 2025, reçu en mairie le 25 novembre 2025, suite à la visite réalisée le 13 octobre 2025 concernant l'ouverture au public de l'établissement dénommé « Frais Malin » sis 37 rue du Moulin aux Moines - La Chapelle Saint Aubin,

***ARRETE***

**Article 1** : L'autorisation d'ouverture au public de l'établissement dénommé « Frais Malin » sis 37 rue du Moulin aux Moines - La Chapelle Saint Aubin est accordée depuis le 14 octobre 2025 à partir de neuf heures.

**Article 2** : Les prescriptions émises par la Commission de Sécurité de l'arrondissement du Mans devront être intégralement respectées.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services de la Chapelle Saint Aubin, Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Préfecture le :

Notifié le 27 NOV. 2025

Publié sur le site internet de la collectivité le 27 NOV. 2025

Le Maire,

Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)